

**Lycée Français de
Tananarive**



2025 - 83

DECISION N°LFT/ 02 / 2025
relative aux droits à acquitter par les familles

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du **13/02/2025**,

Décide :

Article 1 : Tarifs en ariary applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Une augmentation de **7%** est appliquée sur les droits de scolarité de l'année scolaire **2025-2026**. Ci-dessous la grille précisée.

Les frais spécifiques de scolarité suivant augmentent également :

- Pour les droits d'inscription – réinscription : + 7%
- Pour les droits d'inscription aux options et sections SI/SE/sport haut niveau : + 7%
- Pour les droits d'examens des candidats élèves du LFT (BAC – EAP – DNB) : + 7%

Les services annexes sont augmentés également de :

- Forfait Demi-pension : 7%
- Forfait internat : + 7%
- Droits d'examens BAC-EAP-DNB des candidats hors élèves LFT (candidats libres, CNED, autres établissements ...) : + 27%

Droits annuels de scolarité

Tarifs	Français	Nationaux	Tiers
Lycée professionnel	18 200 000	24 300 000	37 600 000
Lycée	17 100 000	23 100 000	36 500 000
Collège	14 100 000	19 200 000	36 500 000
Elémentaire	12 700 000	17 500 000	26 400 000
Préélémentaire PS-MS-GS	12 600 000	17 300 000	26 300 000
TPS	12 000 000	14 000 000	20 000 000

Droits de première inscription (toutes nationalités)

CP	970 000
CE1-3ème	1 950 000
2nde	1 560 000
1ere	1 170 000
Terminale	580 000

Droits annuels d'inscription options SI, SE et sport haut-niveau (toutes nationalités)

Section internationale (SI – Collège)	Section européenne (SE- Lycée)	Section sort haut-niveau (collège et lycée)
1 053 000	526 000	1 317 000

Droits annuels de réinscription toutes classes : identique quel que soit le niveau ou la nationalité

	Français	Nationaux	Tiers
Tous les niveaux	126 000	126 000	126 000

Droits d'examens :

	DNB	BAC 1ère	BAC Terminale	Autres
Elèves inscrits au LFT et dans autres établissements homologués	235 000	257 000	480 000	NC
Candidats libres	1 600 000	1 800 000	2 300 000	NC

Droits d'internat et demi-pension :

1 ^{er} et 2 nd cycle secondaire	Droit annuel
Demi-pension 4 jours	2 280 000
Demi-pension 5 jours	2 840 000
Internat (forfait classique)	17 000 000
	Droit pour la période
Internat "Grand Tana" 6 semaines	2 350 000
Internat "Grand Tana" 7 semaines	2 680 000
Internat "Grand Tana" 8 semaines	2 940 000

Article 2 : Abattements et exonérations

Les enfants des personnels de droit local (PDL) de l'établissement peuvent bénéficier du régime de tarification suivant :

- Conditions :
 - La quotité de travail du PDL doit être à minima de 50% sur la période de scolarisation de l'enfant
 - L'enfant doit être de parenté directe avec le PDL
 - L'enfant doit être inscrit sur les niveaux primaire à l'EPFA ou l'EPFC, ou Lycée
- Régime de tarification :
 - Il s'applique exclusivement sur les droits de scolarité : droits annuels et droit d'examen.
 - Le niveau de tarification de référence est : nationaux
 - Il consiste en l'application d'un abattement en fonction de la grille salariale du PDL parent :
 - Abatt 1 : grilles professeur – instituteur – CPE : 35%
 - Abatt 2 : grilles agent administratif – personnel santé – ingénieur : 46%
 - Abatt 3 : grilles technicien -AED – maître-nageur – bibliothécaire – AESH - maître ouvrier : 76%
 - Abatt 4 : grilles agent polyvalent – agent de laboratoire - OP – aide maternelle : 92%

Les personnels détachés sur contrat de l'AEFE mentionnés à l'article D 911-43 du code de l'éducation, bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés.

Ce dispositif ne pourra pas non plus s'appliquer si l'employé ou son conjoint bénéficie d'une prise en charge partielle ou totale des droits de scolarité et des droits de de 1^{ère} inscription.

Les enfants des personnels de l'établissement qui ne bénéficient pas du régime d'exonération décrit ci-dessus, peuvent bénéficier du tarif français, quelle que soit leur nationalité.

Les enfants des personnels de droit local de l'établissement peuvent bénéficier d'une exonération de 100% sur les droits de première inscription et ré-inscription.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la Directrice générale de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le **21 MARS 2025**
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le : *25/03/2025*

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : *25/03/2025*